

PAR COURRIEL

[REDACTED]

Longueuil, le 13 septembre 2018

[REDACTED]

OBJET : *Votre demande datée du 30 août 2018 formulée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre. A-2.1)*

[REDACTED]

Nous avons effectué l'étude de votre demande datée du 30 août 2018 visant à obtenir les renseignements concernant :

1. *«Les primes ou bonis de rendement versés aux hauts dirigeants pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018.» ;*
2. *«La ventilation de ces sommes versées pour chaque poste (titre de la fonction, nom du gestionnaire, prime ou bonis octroyé et salaire annuel), pour les années 2016-2017 et 2017-2018.».*

Aucune prime ou aucun boni de rendement n'a été versé aux hauts dirigeants du BEI (directrice et directeur adjoint) pour les périodes 2016-2017 et 2017-2018.

Quant aux renseignements visés par le deuxième volet de votre demande, le site Web du Bureau des enquêtes indépendantes réfère au site Web du ministère du Conseil exécutif qui diffuse annuellement les informations reliées aux salaires, indemnités et allocations de la directrice et du directeur adjoint du BEI.

Données au 31 mars 2018 (année financière 2017-2018) :

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2018-salaires-tes.pdf>

Données au 31 mars 2017 (année financière 2016-2017) :

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/salaires/titulaires/2017-salaires-tes.pdf>

Vous trouverez ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

ORIGINAL SIGNÉ

Me Mélanie Binette

Responsable de l'accès aux documents

et de la protection des renseignements personnels

p.j. Avis de recours en révision